



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

Canton de Luneray

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi neuf novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du deux novembre deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M.HATCHUEL, Mme BOURDON, M.GOUGEON, M.PETIT, Mme BRUN, M.DELABARRE, M.SUEUR, Mme BONNEAU et Mme MOREL

Etaient absents ayant donné pouvoir : M.FOGT ayant donné pouvoir à M.BUREAUX

Etait absente : M.SOULET, Mme MONCHAUX et Mme OSTYN Secrétaire de séance : Mme BOURDON

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille ses collègues puis recueille leur avis sur le procès-verbal du 14 septembre 2018. Mme BONNEAU souhaite tout d'abord faire modifier le procès-verbal car la retranscription de son intervention au sujet de l'implication de l'Action Culturelle dans les cérémonies commémoratives de l'armistice n'est, pour elle, pas fidèle à ses dires. Elle précise que l'intervention de l'Action Culturelle était déjà actée et que l'association n'était pas conviée à participer à la réunion de préparation pour proposer une action. Mme BONNEAU précise son propos concernant la représentation de théâtre organisée par la Communauté de Communes (CdC) Terroir de Caux. Elle regrette non pas l'organisation de la manifestation mais le manque d'informations à ce sujet.

Mme BONNEAU interpelle ensuite les membres du Conseil Municipal sur un courrier de la Communauté de Communes, adressé à l'Action Culturelle, dans lequel l'intercommunalité informe l'association de l'arrêt du prêt gracieux de la salle Varenne et Scie pour les cours de guitare. En effet, la salle n'est prêtée qu'à des associations à but non lucratif et le professeur de guitare, bien qu'intervenant par le biais de l'Action Culturelle, est rétribué directement par les élèves. Monsieur le Maire comprend la position de la CdC Terroir de Caux mais regrette que l'Action Culturelle n'ait plus de salle à disposition et propose à Mme BONNEAU de voir le secrétariat de Mairie pour trouver une autre salle ou de s'adresser à la mairie de Saint-Crespin pour le prêt de la salle attenante à la mairie. A l'issue des échanges, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2018 est validé à la majorité des voix exprimées. Mme BONNEAU s'abstient.

M.HATCHUEL demande ensuite la parole à Monsieur le Maire et informe l'assemblée qu'il a pris contact avec le service des domaines pour l'estimation des bâtiments communaux mais qu'il a appris avec regret que la commune de Longueville-sur-Scie ne répondait pas aux critères d'éligibilité du service des domaines pour que celui-ci intervienne. Il revient désormais à la municipalité de mandater une agence immobilière ou un notaire pour l'estimation, ce qui est regrettable au regard du coût que cela implique.

Monsieur le Maire poursuit en informant les membres du Conseil Municipal que le point à l'ordre du jour relatif au PLUI ne sera pas évoqué. En effet, le séminaire sur le PLUI a été reporté au 14 novembre faute de participation des délégués de la CdC Terroir de Caux.

En revanche, Monsieur le Maire sollicite ses collègues pour l'ajout d'un point pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNCAFN pour l'organisation des cérémonies commémoratives du centenaire de l'armistice de 14-18.

Ce point est accepté à l'unanimité et sera évoqué à l'issue de l'ordre du jour initial.

M.GOUGEON demande, quant à lui, à ce qu'un autre point soit ajouté. Il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal sur le lâché de ballons prévu lors de la cérémonie commémorative et souhaite qu'un arrêté soit pris pour l'interdire en raison du caractère polluant de ce type d'action. Monsieur le Maire l'informe que ce point ne nécessite pas de délibération et pourra être vu lors des informations et questions diverses.

RAPPORT DE LA CLECT DU 6 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 Septembre 2018 afin de déterminer le montant des transferts de charges 2018 pour toutes les communes de la CdC Terroir de Caux sur les attributions de compensation, la garderie, le FPIC, la voirie et les zones d'activités. Il appartient aux communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification du PV de la CLECT du 06/09/2018, de se prononcer sur ce rapport. Le tableau portant calcul des transferts de charge 2018 est joint au compte-rendu du 06/09/2018.

M.HATCHUEL rappelle que le rôle de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées d'évaluer les charges transférées quand la CdC Terroir de Caux transfère une compétence aux communes et inversement. La CLECT ne déterminent pas les attributions de compensations cela revient à la charge du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Elle dispose de 9 mois pour évaluer les charges transférées et les communes ont ensuite trois mois pour se prononcer sur le rapport, à la majorité qualifiée. Le Conseil Communautaire fixe le montant des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie une première fois le 12 mars 2018 puis une seconde fois le 6 septembre 2018 et son rapport a été transmis aux communes pour approbation. M.HATCHUEL donne lecture de ce rapport et invite les membres du Conseil du Municipal à parcourir le tableau récapitulatif des charges joint à ce rapport.

M.HATCHUEL expose que les délégués communautaires ont délibéré favorablement pour que le montant du FPIC soit intégralement reversé aux communes et que la différence entre le montant total et le droit commun soit restitué au travers des attributions de compensation permettant d'augmenter le Coefficient d'intégration Fiscale de l'intercommunalité et de percevoir une dotation globale de fonctionnement plus importante.

Concernant la garderie, M.HATCHUEL rappelle que Monsieur le Maire et lui-même lui avaient demandé à ce que le transfert s'effectue à zéro. En effet, pendant de nombreuses années, la commune a payé pour les autres communes alors que l'occupation par des enfants longuevillais ne représentait qu'à peine 17%. De plus, avec la mutualisation des moyens, la CdC Terroir de Caux a fait des économies d'échelles sur le personnel, sur les couches et l'alimentation, et grâce au rapprochement des trois crèches le contrat Enfance Jeunesse de la CAF a été revu à la hausse de 90 000€.

M.HATCHUEL informe l'assemblée que M.BLOC, Vice-Président de la Communauté de Communes, a sollicité M.CHANDELIER, Président de la CLECT, pour que le calcul du transfert de la crèche s'effectue sur une base de 50% pour la commune et 50% pour la CdC Terroir de Caux pour les communes de Longueville-sur-Scie et Auffay. Cette proposition a été acceptée par les membres de la CLECT à 42 voix pour, 10 contre et 1 abstention.

TRANSFERTS 2018			TRANSFERTS DE LA CDC VERS LA COMMUNE						
SBV	Garderie	FPIC	Voirie	Fourrière	Mission locale	Transport lycée	Transport primaire	ADMR	Entraides et Services
- 8 191,20€	- 34 979,25€	- 9 871,80€	210,30€	189,60€	948€	1 896€	3 417€	355,50€	115,66€
Total : - 45 910,19€									

M.HATCHUEL explique que c'est donc 45 910,19€ que la commune de Longueville-sur-Scie devra reverser tous les ans à la CdC Terroir de Caux. La commune n'est pas perdante au regard de ce qu'elle injectait les années précédentes dans le budget de la crèche halte-garderie.

Enfin M.HATCHUEL informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été formulé par un conseiller communautaire auprès du Préfet à l'encontre de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 validant les attributions de compensation définitives 2018, pour une incohérence entre les dates de vote du Conseil Communautaire et celles de l'approbation par les communes du rapports de la CLECT du 6 septembre 2018. Ce recours bloque donc les attributions de compensation pour le moment.

M.HATCHUEL informe également l'assemblée de la démission du Président de la CLECT, Monsieur David CHANDELIER, remplacé par Monsieur Félix MALLEON.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations, le rapport de la CLECT du 6 septembre 2018 est validé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 25 Septembre 2018 afin de fixer le montant des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT du 6 Septembre 2018.

Les 81 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur attribution de compensation, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2018 conformément au tableau présenté par M.HATCHUEL.

Il appartient aux 81 Communes intéressées dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°20180934, du 25 Septembre 2018, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur attribution de compensation.

A défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une attribution de compensation 2018 calculée selon les modalités de droit commun.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation pour 2018, conformément au tableau présenté à la délibération du Conseil Communautaire n°20180934 du 25 Septembre 2018, et dont le montant est fixé à – 45 910,19€.

Après délibérations, la proposition de Monsieur le Maire est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DEFENSE INCENDIE : GROUPEMENT DE COMMANDES

La CdC Terroir de Caux propose un groupement de commandes pour le contrôle de débit, la géolocalisation des points d'eau incendie et les travaux correspondant.

Monsieur le Maire explique qu'adhérer à ce groupement permettrait à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels tant sur les contrôles que sur les travaux et de respecter le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime. Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention entre la CdC Terroir de Caux et chaque commune qui le souhaite. Elle a pour objet de formaliser l'intervention de la CdC Terroir de Caux en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement. La CdC Terroir de Caux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires qualifiés pour le contrôle de débit, la géolocalisation des points d'eau incendie et les travaux. Le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution. Ces deux marchés, d'une durée initiale de 12 mois, pourront être reconduits 2 fois pour la même durée. Leur durée globale pourra donc être de 36 mois.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la création d'un groupement de commandes avec les Communes membres qui le souhaitent pour le contrôle de débit, la géolocalisation des points d'eau incendie et les travaux correspondant ; d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ; d'accepter que la CdC Terroir de Caux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ; d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ; de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ; d'autoriser Monsieur le Président de la CdC Terroir de Caux à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes ; d'autoriser Monsieur le

Président de la CdC Terroir de Caux à attribuer et à signer l'accord-cadre et d'autoriser, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié.

M.HATCHUEL regrette qu'il n'y ait pas de représentant de la commune dans le groupement mais précise que le groupement sera très probablement rattaché à une commission.

Sur interpellation de M.GOUGEON, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrôles étaient réalisés, il y a quelques années par les pompiers puis gratuitement par VEOLIA mais qu'au regard de l'obligation réglementaire de contrôle plus fréquents, VEOLIA facturera très rapidement ses prestations.

Monsieur le Maire ajoute que le tarif qui pourra être obtenu par le groupement de commandes n'est pas encore connu mais qu'il sera communiqué le cas échéant lors d'une prochaine réunion de Conseil. A l'issue des délibérations, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

SEINE MARITIME NUMERIQUE : VERIFICATION DE L'ADRESSAGE POUR LA POSE DE LA FIBRE

A la demande du Département de la Seine-Maritime et la CdC Terroir de Caux, Seine Maritime Numérique va déployer sur la commune un réseau en fibre optique de façon à pouvoir raccorder l'ensemble des foyers, artisans, entreprises, écoles etc. Seuls les habitants figurants dans la base du Service National de l'Adressage (SNA) pourront souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur internet. Monsieur le Maire explique que la mairie a été sollicitée pour mettre à jour cette base de données. Monsieur le Maire fait passer les plans et la base de données sur laquelle le secrétariat a travaillé en précisant que l'essentiel de la mission a été de vérifier la numérotation des bâtiments communaux et l'adressage de certaines rues.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue des délibérations, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre une attestation reprenant l'ensemble des mises à jour effectuées.

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Comme chaque année, Monsieur le Maire explique que la gestionnaire de la bibliothèque a procédé au désherbage des 51 ouvrages : 29 romans, 5 documentaires et 17 albums.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le désherbage de ses 51 ouvrages afin de renouveler les collections et proposer une offre actualisée en bibliothèque.

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Centre de gestion a procédé à la mise en concurrence de son contrat groupe d'assurance statutaires auquel la Commune de Longueville-sur-Scie adhère depuis plusieurs années. Ce contrat permet aux collectivités adhérentes de bénéficier du remboursement des prestations dues à leur personnel en matière de protection sociale statutaire (ex : accident de travail).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, Monsieur le Maire explique que le CDG propose un nouveau contrat auprès de CNP ASSURANCES/SOFAXIS d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019. Ce contrat prévoit que pour les agents CNRACL tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire avec un taux de 5.80%. Pour les agents IRCANTEC, les même risques sont garantis avec une franchise de 10 jours avec un taux de 0.98%. Pour mémoire, Monsieur le Maire indique que le précédent contrat était à 6.10% pour les CNRACL et 1.11% pour les IRCANTEC. Les services du CDG assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion qui, dans les contrats précédents, étaient intégrés aux primes d'assurance, seront dus au regard d'une nouvelle jurisprudence de manière différenciée au CDG par chaque collectivité assurée. Ces frais, qui sont strictement représentatifs des frais de gestion du contrat, s'établissent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

En 2017, la cotisation de la commune pour les agents CNRACL et IRCANTEC s'élevait à 11 678.49 €. Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord, sur la nouvelle adhésion, la baisse des taux viendra équilibrer la participation aux frais de gestion de 0,20%.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce nouveau contrat d'assurance, selon les modalités précédemment exposées. A l'issue des délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent

l'adhésion au contrat de la CNP ASSURANCES/SOFAXIS, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à engager la dépense correspondante.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNCAFN

Monsieur le Maire explique que Madame Chantal COTTERERAU, Conseillère départementale, a souhaité organiser une cérémonie commémorative de l'armistice de 14-18 ce samedi 10 novembre. A cette occasion elle a sollicité toutes les communes de l'ancien canton afin de participer financièrement à cette cérémonie, sous forme de subvention aux anciens combattants. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100€ à l'UNCAFN.

Mme BOURDON souhaiterait savoir si des communes ont refusé de participer financièrement à cette cérémonie. Sa demande est prise en compte

A l'issue des délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNCAFN d'un montant de 100€ prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la CLIN Infos (lettre d'informations de la Commission Locale d'Information sur le Nucléaire du Département de Seine-Maritime) a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin d'informer les administrés de l'intégration de Longueville-sur-Scie dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas d'incident sur les centrales.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que la chaudière bois a été remise en service.

Monsieur le Maire évoque ensuite les cérémonies commémoratives du 11 novembre auxquelles tous les élus sont invités à participer. Il remercie M.SUEUR pour sa grande implication dans l'organisation et sur le travail fourni avec les écoles.

M.GOUGEON souhaite ensuite évoqué le lâché de ballons du 10 novembre. Il déplore que la commune cautionne et participe à une pollution volontaire en lâchant du plastique dans la nature. Ceci n'est certes pas interdit par la loi, mais M.GOUGEON évoque le rapport du Ministère de l'Ecologie, envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par mail, qui stipule le danger de ce genre de manifestation. De plus, M.GOUGEON ne comprend pas l'intérêt d'un lâché de ballons à 18h30 lorsqu'il fera nuit, pourquoi ne pas allumer 100 bougies ? L'intervention de M.GOUGEON amène de vifs échanges et Monsieur le Maire rappelle le caractère très exceptionnel de cette manifestation. M.PETIT intervient en disant que la position de M.GOUGEON est compréhensible mais que la promotion du rapport du ministère de l'écologie n'a pas été assez importante pour que les gens comprennent aujourd'hui l'annulation d'un évènement annoncé pour le lendemain. Monsieur le Maire informe M.GOUGEON qu'il prend acte de sa remarque.

Mme BONNEAU regrette que les commerçants qui avaient préparés des lots pour le repas des anciens n'aient pas été contactés pour les informer de l'annulation de la tombola. Monsieur le Maire s'en excuse et profite de ce sujet pour informer ses collègues que le « close up » a été préféré à la tombola par les aînés de la commune.

Mme BONNEAU relance ensuite Monsieur le Maire sur l'accessibilité des commerces et propose d'étudier un aménagement sans trottoir dans tout le centre bourg. Monsieur le Maire lui répond que l'accessibilité des commerces demeure à la charge de chaque commerçant mais que sa remarque est prise en compte. Il évoque la difficulté technique du type d'aménagement proposé par Mme BONNEAU et du coût très élevé.

A l'issue de l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire remercie ses collègues pour leur participation et lève la séance à 22h32